Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

inspection académique
Ille-et-Vilaine

académie
Rennes

Éducation nationale

DIVISION DU 1er DEGRE

Karine BISTER-VERGER
Chef de division

Stéphanie MARCHAND
Chef de division adjoint

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Service des personnels 1er degré public

Rennes, le 14 mars 2012

- DIV 1 C-
Gestion collective

Dossier suivi par
Martine SOREL

Téléphone
02 99 25 10 41

Télécopie
02 99 25 11 01

Mél.
Ce.35div1gc@ac-rennes.fr

1, Quai Dujardin
CS 50605
35706 Rennes
cedex7

Site internet
www.ac-rennes.fr/ia35

Objet : Mobilité des enseignants du 1er degré – Phase interdépartementale – mouvement complémentaire, rentrée 2012

Référence : Note de service ministérielle n° 2011-194 du 25/10/2011 parue au BO spécial n°9 du 10 novembre 2011

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par ineat direct dans le département d'Ille et Vilaine pour l'année scolaire 2012/2013.

1 - Formulation des demandes

Pièces à fournir pour tous les dossiers :
demande manuscrite de l'intéressé(e),
la fiche de renseignement jointe en annexe,
la promesse d'exeat ou un avis différé ou sous réserve,
la fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins.

Les pièces complémentaires indiquées ci-dessous seront à fournir pour les demandes faites :

au titre du rapprochement de conjoint :
• photocopie du livret de famille pour les enseignants mariés ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 20 ans au 01.09.2012,
• photocopie du PACS établi au plus tard le 1er septembre 2011 et :
  - photocopie de l'avis d'imposition commune pour l'année 2010 **si le PACS a été établi avant le 1er janvier 2011,**
  - la déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires et l'attestation de déclaration d'imposition commune de 2011 **pour un PACS conclu entre 01.01.2011 et le 01.09.2011,**
• attestation d'emploi du conjoint en Ille et Vilaine ou département limitrophe : copie arrêté mutation, copie contrat de travail, attestation d'inscription au Pôle emploi.

au titre de la résidence de l'enfant :

• photocopie du livret de famille ou extrait acte de naissance ou pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique,

• copie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant et précisant sa résidence en alternance au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile,

• justificatif de domicile des parents.

au titre du handicap :

• justificatif de reconnaissance de travailleur handicapé de l'intéressé(e) , du conjoint ou reconnaissance du handicap de l'enfant, (la preuve de dépôt de la demande sera acceptée),

• tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,

• s'il s'agit d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces médicales concernant le suivi notamment en milieu hospitalier spécialisé ;

2 – Calendrier

La date limite de réception des demandes à la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine est fixée au 1er juin 2012 .

Seules les demandes transmises par l'intermédiaire de la direction académique des services de l'éducation nationale du département d'origine seront recevables

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée dans vos services.

Les dossiers seront soumis pour avis à la commission administrative paritaire départementale (CAPD) en date du 2 juillet 2012.

Jean-Yves BESSOL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

inspection académique Ille-et-Vilaine

académie Rennes

Éducation nationale

DEMANDE D'INEAT

Ce formulaire est à compléter et à renvoyer avec les pièces justificatives par la voie hiérarchique avant le 1er juin 2012

NOM D'USAGE: Prénom

Nom de famille:

Date de naissance :

Département d'origine :

Adresse actuelle :

Adresse en Ille et Vilaine :

N° de téléphone : N° de Portable :

Courrier électronique :
(les informations seront communiquées par courrier électronique)

Motif (s) : ☐ Rapprochement de conjoint ☐ priorité handicap ☐ convenances personnelles

Participation au mouvement national : ☐ OUI barème : ☐ NON

SITUATION FAMILIALE

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Vie commune ☐ Veuf(ve) ☐ Séparée(e) ☐ Divorcé(e)

Enfants de moins de 20 ans à charge au 1er septembre 2012 :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Corps : ☐ Instituteur ☐ Professeur des écoles

Echelon au 31 août 2012 :

Date de titularisation :

Position administrative : ☐ Activité ☐ Congé parental ☐ Disponibilité ☐ Détachement ☐ C L M ☐ C L D

Affectation 2011/2012
Fonctions occupées :

TITRES ET DIPLOMES :

Habilitation en langues vivantes : ☐ Anglais ☐ Allemand ☐ Espagnol ☐ Autres :
(Préciser : habilitation définitive ou provisoire)

Titres professionnels : ☐ ASH Option : ☐ CAFIPEMF spécialité : ☐ Psychologue scolaire

Listes d'aptitude : ☐ Directeur d'école ☐ Directeur d'établissement spécialisé

QUOTITÉ D'EXERCICE :

Si vous envisagez de travailler à temps partiel :

☐ de droit quotité souhaitée

☐ sur autorisation quotité souhaitée

La circulaire départementale relative au temps partiel ainsi que les formulaires sont disponible sur le site de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine (http://www.ia35.ac-rennes.fr).

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions réglementaire relatives aux mutations et m'engage en cas d'obtention de l'exeat et de l'ineat à rejoindre le poste qui me sera attribué dans le département demandé.

A le / /2012 signature de l'intéressé(e)

CADRE RÉSERVÉ AU DEPARTEMETN D'ORIGINE :

☐ Demande d'exeat : ☐ accordée ☐ refusée ☐ sous réserve ☐ en attente

Informations complémentaires :

Certifié exact après vérification A Le / / 2011

Le directeur académique